

PARC NATUREL RÉGIONAL
DU MARAIS POITEVIN



CHARTRE

Observatoire du Patrimoine naturel du Marais poitevin

Syndicat mixte
du Parc naturel régional du Marais poitevin

&

Partenaires
de l'Observatoire du patrimoine naturel



Le Marais poitevin est la deuxième zone humide de France et le plus vaste des marais de l'ouest avec une superficie de plus de 100 000 hectares. Il s'étend sur trois départements (Charente-Maritime, Deux-sèvres et Vendée) et sur deux régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire).

Cette zone humide est le résultat de la combinaison des facteurs anthropiques (travaux d'assèchements, pratiques agricoles, gestion qualitative et quantitative de l'eau, etc.) et naturels (climat, situation géographique, gradient de salinité, nature des sols, etc.). Comme tout milieu, la zone humide évolue au grè des usages et des orientations des politiques publiques (SDAGE, MAEC, etc.), ceci influençant la répartition et l'évolution des habitats et les espèces. L'importance au niveau national de la zone humide Marais poitevin et son histoire récente entraînent des clivages entre les acteurs, et la question de l'évolution de la biodiversité est un point récurrent.

Les connaissances sur notre patrimoine naturel résultent d'une collaboration de nombreux acteurs qui travaillent depuis longtemps sur le territoire. De nombreuses informations sont ainsi disponibles sur la faune et la flore du Marais poitevin. Seulement au vu de la superficie du site et de la diversité des organismes impliqués, ces connaissances ne sont pas organisées, ni centralisées.

De plus, les connaissances obtenues ne permettent pas toujours d'apprécier les tendances des espèces et certains groupes d'espèces ou d'habitats ont été sous-prospectés, par rapport aux enjeux de la zone humide. Il est donc difficile d'apprécier l'évolution de la qualité biologique du Marais poitevin. Il est donc apparu nécessaire de se doter d'outils d'observations à long terme, standardisés pour juger de l'évolution de la biodiversité et la pertinence des actions de protection à mener, à l'échelle du Marais poitevin.

Origine de l'Observatoire

La première mention, connue, de créer un observatoire du Marais poitevin, remonte à 1991 dans le rapport dit Servat. Le ministère de l'environnement missionne un groupe d'experts sur le devenir de l'organisation et l'aménagement du Marais poitevin qui préconise un observatoire sur la qualité des milieux (indicateurs) sous l'égide du conseil scientifique du PNR.

Il faut attendre la période 2000 - 2003 pour voir ce projet émerger de la volonté des acteurs du territoire, notamment du collège des gestionnaires des espaces protégés du Marais Poitevin et des réunions de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 Marais poitevin.

L'organisation administrative de l'observatoire prend forme dans la fiche actions 42 du 1^{er} document d'objectifs (2004 - 2016). Sa mise en œuvre est confortée par le programme Life Nature « Conservation des habitats et des espèces remarquables du Marais poitevin » de 2004 à 2008.

Depuis 2012, l'Etablissement Public du Marais poitevin a été créé pour coordonner les actions de gestion du Marais poitevin sur les questions de la gestion de l'eau et de la biodiversité. C'est pourquoi, l'EPMP et le PNR travaillent en étroite collaboration sur l'OPN. L'EPMP est amené à coordonner un programme de suivis de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau qui est intégré à l'OPN.

Depuis, l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin est intégré aux différentes politiques publiques (charte PNR Marais poitevin, actions EPMP, Natura 2000, etc) ou programmes d'actions (CTMA, etc.).

En 2008, pour officialiser les objectifs et le fonctionnement de l'OPN, les partenaires et le PNR ont décidé d'élaborer une charte. Les signataires s'engagent moralement à respecter les différents articles ci-après.

La présente charte a pour objectif de donner un cadre commun à tous ceux qui souhaitent participer à un meilleur partage des connaissances relatives à la biodiversité du Marais poitevin.

Article 1 - Nature et Objet de l'observatoire

L'observatoire du patrimoine naturel est un outil qui a pour ambition de fédérer l'ensemble des suivis biologiques pour mesurer l'état de conservation des espèces et des habitats du Marais poitevin.

Le suivi de tels indicateurs doit permettre d'orienter les mesures de gestion et de conservation favorables à la biodiversité et au respect des Directives Oiseaux et Habitats.

Cela passe par trois grands enjeux :

- Connaître la composition et la répartition des espèces et des habitats au sein du Marais poitevin,
- Suivre les tendances des espèces et des habitats sur le long terme,
- S'intéresser à la fonctionnalité des habitats et des espèces.

Cet observatoire repose sur un réseau d'acteurs qui se sentent concernés par l'évolution de la biodiversité du territoire et qui souhaitent travailler de manière collaborative. Ce réseau constitue une toile d'échange de savoirs et de savoir-faire ayant un objectif commun d'améliorer les connaissances sur la biodiversité pour alimenter les politiques publiques de conservation de la nature.

L'intérêt pour les acteurs et décideurs de la zone humide est d'avoir une plate-forme commune de sources de données et d'échanges qui permet d'alimenter les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel.

Les objectifs de l'observatoire du patrimoine naturel sont donc de :

- ✓ Fédérer et coordonner des inventaires naturalistes à l'échelle du Marais poitevin dans les objectifs définis,
- ✓ Rassembler et animer un réseau d'acteurs,
- ✓ Produire et diffuser les connaissances et/ou résultats pour accompagner la décision publique.

Article 2 – Fonctionnement

Le Parc naturel régional du Marais poitevin, structure fédératrice à l'échelle du territoire, coordonne l'ensemble de l'OPN.

Il est organisé par pôles thématiques animés eux-mêmes par des structures coordinatrices qui fédèrent les personnes et organismes associés.

L'observatoire du patrimoine naturel s'articule autour des pôles suivants, qui peuvent se décliner en sous-pôles :

- le pôle « flore - habitats »
- le pôle « invertébrés » le pôle « poissons »
- le pôle « amphibiens-reptiles »
- le pôle « avifaune »
- le pôle « mammifères »
- le pôle « espèces exotiques envahissantes »

Les pôles (nombre, fonctionnement, etc.) pourront être amenés à évoluer en fonction du réseau d'acteurs impliqués et des enjeux du territoire. En effet, l'observatoire n'est pas soumis à un cadre législatif ou réglementaire établi. Les acteurs ont toute latitude pour la définition du cadre technique et administratif de leur pôle, permettant ainsi une adaptation aux besoins du territoire.

Article 3 – Périmètre de l'OPN

L'OPN a été élaboré lors des réunions du document d'objectifs Natura 2000. Sa vocation première était de suivre l'évolution des habitats et des espèces protégés et dans le site Natura 2000 Marais poitevin.

Cependant, les espèces et habitats n'étant pas liés au périmètre administratif et pour avoir une vision globale de la biodiversité, il est apparu nécessaire d'élargir le périmètre à l'ensemble de la zone humide et en fonction des suivis à sa bordure (littoral, bocage et plaine).

Article 4 – Droits et devoirs des membres du réseau

Le rôle du PNR, structure, est de:

- 1 - assurer le lien entre les différents pôles (réunions, etc.),
- 2 - fédérer les financements,
- 3 - apporter un soutien technique et méthodologique aux partenaires,
- 4 - coordonner, structurer l'acquisition et l'échange de données,
- 5 - rédiger les rapports d'activités de l'observatoire,
- 7- valoriser, autant que possible, la démarche de l'observatoire et communiquer cette démarche auprès de ses partenaires,
- 8 - faciliter le partenariat entre les membres de l'observatoire.

Les membres ont la responsabilité :

- 1 – de s'organiser pour animer les pôles (responsable de pôle, etc.)
- 2 – d'élaborer : les protocoles, des échéanciers, coûts, les rapports...
- 3 – de participer à la vie de l'observatoire : proposer et effectuer les suivis, comptes rendus, échange d'informations, etc,
- 4- de valoriser, autant que possible, la démarche de l'observatoire, les données et communiquer cette démarche auprès de leurs partenaires,
- 5 – de faciliter le partenariat entre les membres de l'observatoire,
- 6 – de participer, en fonction des opportunités, à la recherche et l'obtention des financements.

Article 5 – La base de données

Le PNR du Marais Poitevin gère les données naturalistes et couches SIG, issue des inventaires. Le PNR s'efforcera de trouver un outil fonctionnel, validé et partagé pour gérer les données.

Les données transmises, dans le cadre de l'OPN, sont intégrées à cette base de données. Elles sont géo-référencées. Elles peuvent donner lieu à des représentations cartographiques et être transmises à d'autres partenaires.

Les données de l'OPN peuvent provenir de différentes sources : les données relevant de protocoles élaborés dans le cadre des protocoles standardisés de l'observatoire, des données d'autres protocoles (suivis, programme de recherche, plan de gestion de sites protégés, études incidences, diagnostic de territoire, etc.), les données d'observations aléatoires, etc.

Article 6 – La propriété des données

Les données issues de financements publics et intégrées à l'OPN sont la propriété de l'auteur (physique et morale) et du commanditaire.

Les autres données, transmises à l'OPN, par des partenaires restent la propriété de l'auteur (personne physique ou morale) mais peuvent faire l'objet d'un traitement par le PNR. La transmission de ces données à l'observatoire peut faire l'objet d'une convention d'usage garantissant les attentes de l'auteur.

Article 7 – La valorisation de l'observatoire du patrimoine naturel

La valorisation des données et des résultats (cartes, rapports, articles, etc.) produits sont indispensables à la mise en œuvre des politiques de conservation de la zone humide et des actions de sensibilisation.

Tous les membres de l'observatoire s'engagent à participer à la valorisation des résultats en fonction de leurs moyens et champs de compétences.

Les données naturalistes publiques participent au champ de la connaissance scientifique. Leur divulgation dans l'intérêt de l'environnement constitue une obligation pour les autorités publiques (convention Aarhus 1998, loi du 26 octobre 2005 et directive européenne INSPIRE du 15 mai 2007).

- Valorisation et diffusion des données biologiques :

Les membres de l'OPN s'engagent à :

- mentionner sur tous les documents édités, la source des données, les partenaires et l'OPN,
- assurer le retour des informations auprès des contributeurs,
- mettre à disposition l'ensemble de la base de données à tous les membres de l'observatoire du patrimoine naturel, signataires de cette charte,
- transmettre des données ciblées aux personnes, morales ou physiques, non membres de l'observatoire, sous réserve d'acceptation de leurs auteurs pour les données dont l'OPN n'est pas propriétaire.

La transmission de données à une structure peut faire l'objet d'une convention d'usage qui cadre le niveau de précision (coordonnées précises, données communales, etc.) et l'utilisation des données pour la mission en cours.

La diffusion de certaines données (espèces sensibles, protégées, etc.) pourra être interdite ou sera volontairement imprécise (données communales, maille UTM, etc.).

- Valorisation des résultats

En fonction des publics visés plusieurs outils de communication et de sensibilisation peuvent découler de l'observatoire :

- une base de données et un SIG associés consultables,
- les rapports des suivis biologiques,
- des plaquettes et documents d'information et de sensibilisation,
- des communications ciblées (articles de presse, conférences, articles scientifiques, etc.),
- des présentations lors des réunions techniques et publiques,
- un site internet : <http://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/>,

- des animations nature à destination du grand public ou autres, réalisées par les partenaires et par le Réseau d'Education à la Nature, à l'Environnement et au Territoire,
- la journée de présentation des résultats de l'OPN,
- etc.

La diffusion des résultats devra mentionner l'OPN, le PNR Marais poitevin et les auteurs des résultats.

Pour l'ensemble des actions de valorisation des résultats et données biologiques, des liens devront être établis avec d'autres programmes (Plan Nationaux d'actions, INPN, etc.).

Article 8 – Le conseil scientifique

L'observatoire du patrimoine naturel s'attache la compétence d'un conseil scientifique.

Il a pour mission :

- d'apporter des avis « ciblés » sur les suivis engagés et les analyses,
- d'apporter une vision prospective à l'OPN (espèces indicatrices, thématiques à aborder, analyses, valorisation des résultats, etc.).

Ce conseil sera composé des référents aux thématiques « espèces et habitats » du conseil scientifique du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Il se réunira principalement à l'occasion des réunions du conseil scientifique du PNR. Les membres pourront être saisis par le PNR, entre ces temps d'échanges, sur des questions précises.

En fonction des thématiques, des relations de travail pourront être établies avec d'autres conseils scientifiques, notamment celui des réserves naturelles nationales du Marais poitevin, etc.

Article 9 – Le comité de pilotage

L'animation de l'OPN est assurée par le PNR Marais poitevin. Il est accompagné par un comité de pilotage. Il est amené à se réunir pour échanger sur les résultats et orientations de l'observatoire. Ce comité rassemble les responsables des pôles de l'OPN et le PNR Marais poitevin (élu référent et personnel technique). Des personnes externes peuvent être invitées pour des points précis (EPMP, financeurs, experts, etc.).

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Article 10 – Condition d'adhésion

Tout organisme public ou privé, ou personne physique active dans le domaine du patrimoine naturel sur le Marais poitevin, peut être membre de l'observatoire du patrimoine naturel.

L'adhésion à l'observatoire est soumise à :

- l'acceptation par le partenaire des droits et devoirs énoncés par la charte,
- l'engagement du partenaire d'en respecter les principes et les valeurs.

Article 11 – Evolution de la Charte

La présente charte peut être amenée à évoluer. Les amendements et / ou modifications engagés par le PNR seront discutées avec les responsables des pôles.

Si les modifications ne portent pas sur les fondements de l'OPN, elles n'entraîneront pas nécessairement sa signature par tous les membres.

Article 12 – Retrait d'un membre de l'observatoire

Par courrier adressé au Président du PNR du Marais Poitevin, tout membre peut se retirer de l'observatoire. A l'inverse, le non respect d'une clause de cette charte par un membre peut entraîner son exclusion sur décision du PNR.

Fait le à

.....

Pierre-Guy Perrier

.....

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

2, rue de l'église - 79510 Coulon
Tél. 05 49 35 15 20

correspondance@parc-marais-poitevin.fr

www.parc-marais-poitevin.fr

